



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/23  
25 octobre 2017

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Quatre-vingtième réunion  
Montréal, 13-17 novembre 2017

**COOPÉRATION BILATÉRALE**

1. Le présent document, qui présente un aperçu des demandes des agences bilatérales, comprend les parties suivantes :

Partie I : Demandes concernant les projets relatifs aux HCFC. On y décrit les projets touchant cinq pays visés à l'article 5 présentés par deux agences bilatérales, et y évalue l'admissibilité des demandes de financement par rapport au niveau maximum de coopération bilatérale disponible à partir des contributions établies pour la période triennale 2015-2017

Partie II : Demandes concernant les activités relatives aux HFC. On y décrit les demandes de financement des activités de facilitation à l'appui de l'élimination des HFC dans sept pays visés à l'article 5, présentées par deux agences bilatérales, ainsi qu'une demande de financement des activités de préparation en vue d'un projet d'investissement relatif aux HFC dans un pays visé à l'article 5, présentée par une agence bilatérale. Ces demandes seront financées à partir de contributions supplémentaires d'un groupe de pays non visés à l'article 5 pour le soutien accéléré de la mise en œuvre de l'élimination des HFC

Recommandation

**Partie I : Activités relatives aux HCFC**

2. Six projets de coopération bilatérale relatifs aux HCFC, d'une valeur de 1 955 918 \$US, ont été présentés, comme le montre le tableau 1 ci-après.

**Tableau 1. Projets de coopération bilatérale présentés à la 80<sup>e</sup> réunion**

Agence	Pays	Titre du projet	Financement demandé (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Montant recommandé (\$US)*
France	Kenya	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche)	456 500	52 803	1)
France	Kenya	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche)	90 000	10 900	1)
<b>Sous-total</b>			<b>546 500</b>	<b>63 703</b>	
Allemagne	Brésil	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) (secteur de l'entretien des appareils de réfrigération)	686 978	76 457	2)
Allemagne	Chine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) (plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé)	267 386	31 877	3)
Allemagne	Lesotho	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	84 000	10 920	4)
Allemagne	Zimbabwe	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) (secteur de l'entretien des appareils de réfrigération)	168 000	20 097	5)
<b>Sous-total</b>			<b>1 206 364</b>	<b>139 351</b>	
<b>Total</b>			<b>1 752 864</b>	<b>203 054</b>	

\* Les observations et les recommandations du Secrétariat figurent dans les documents suivants :

- 1) UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/41.
- 2) UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/34.
- 3) UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/37.
- 4) UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/42.
- 5) UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/52.

**Observations du Secrétariat**

3. Le montant de 610 203 \$US demandé par le gouvernement de la France, ainsi que le montant de 953 111 \$US approuvé jusqu'ici au cours de la période triennale 2015-2017<sup>1</sup>, n'excèdent pas le seuil autorisé de 20 pour cent (6 781 954 \$US).

4. Le montant de 1 345 715 \$US demandé par le gouvernement de l'Allemagne, ainsi que le montant de 7 323 704 \$US approuvé jusqu'ici au cours de la période triennale 2015-2017<sup>2</sup>, excéderaient de 10 424 \$US le seuil autorisé de 20 pour cent (8 659 025 \$US), en supposant que le Comité exécutif approuve les projets présentés aux fins d'examen individuel (c.-à-d., la phase II du PGEH pour le Brésil, la phase II du plan du secteur de la mousse XPS pour la Chine et la phase I du PGEH pour le Lesotho), aux niveaux de financement demandés. Informé de cette situation, le gouvernement de l'Allemagne a

<sup>1</sup> Montants approuvés pour la France : 311 161 \$US en 2015; et 641 950 \$US en 2016.

<sup>2</sup> Montants approuvés pour l'Allemagne : 4 658 409 \$US en 2015; 1 989 735 \$US en 2016; et 675 590 \$US en 2017 (au moment de la 79<sup>e</sup> réunion).

indiqué qu'il envisagerait la possibilité de déplacer des tranches des accords pluriannuels approuvés, afin de respecter le seuil de 20 pour cent des contributions engagées.

## Partie II : Activités relatives aux HFC

5. Conformément à la décision 79/46, les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie ont présenté des demandes de financement pour la mise en œuvre des activités de facilitation dans sept pays, à titre d'agence principale et de coopération, et pour la préparation d'un projet d'investissement relatif aux HFC dans un pays, comme le montre le tableau 2 ci-après.

**Tableau 2. Activités relatives aux HFC présentées par les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie**

Agence	Pays	Titre du projet	Financement demandé (\$US)	Coûts d'appui d'agence (\$US)	Montant recommandé (\$US)
<b>Activités de facilitation pour l'élimination des HFC</b>					
Allemagne	Libéria	Activités de facilitation pour l'élimination des HFC	95 000	12 350	*
Allemagne	Papouasie–Nouvelle-Guinée	Activités de facilitation pour l'élimination des HFC	95 000	12 350	*
Allemagne	Seychelles	Activités de facilitation pour l'élimination des HFC	95 000	12 350	*
Italie	Lesotho**	Activités de facilitation pour l'élimination des HFC	40 000	5 200	*
Italie	Maldives**	Activités de facilitation pour l'élimination des HFC	40 000	5 200	*
Italie	Rwanda**	Activités de facilitation pour l'élimination des HFC	40 000	5 200	*
Italie	Tunisie***	Activités de facilitation pour l'élimination des HFC	75 000	9 750	*
<b>Sous-total</b>			<b>480 000</b>	<b>62 400</b>	*
<b>Préparation d'un projet d'investissement relatif aux HFC</b>					
Allemagne	Chine	Préparation d'un projet de reconversion d'une ligne de production d'appareils de climatisation mobiles	30 000	3 900	*
<b>Sous-total</b>			<b>30 000</b>	<b>3 900</b>	*
<b>Total</b>			<b>510 000</b>	<b>66 300</b>	*

\*A examiner individuellement

\*\*PNUE à titre d'agence principale

\*\*\*ONUDI à titre d'agence principale

### Assistance technique pour les activités de facilitation (décision 79/46)

6. Les activités de facilitation présentées<sup>3</sup> par les sept pays comprennent les éléments suivants :
- Activités à l'appui de la ratification rapide de l'Amendement de Kigali, y compris les consultations auprès des intervenants, le soutien de l'élaboration d'instruments de ratification nationaux, et l'accroissement de la sensibilisation à l'élimination des HFC et à l'amélioration de l'efficacité énergétique;

<sup>3</sup> Dans les cas où l'Italie est l'agence de coopération, les propositions détaillées figurent dans les modifications du programme de travail pour 2017 soumises par le PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/25), et l'ONUDI (UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/26).

- b) Arrangements institutionnels à l'appui de l'octroi de licences et de la présentation de rapports, y compris l'examen des codes et des normes pour l'utilisation des technologies de remplacement à base de HFC et de SAO; la préparation de codes tarifaires harmonisés conformes aux engagements relatifs aux HFC; et l'examen des mécanismes employés pour la déclaration des SAO de manière à inclure la consommation de HFC;
- c) Préparation d'une stratégie nationale pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, y compris l'évaluation du secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation; inventaire et politique, cadre institutionnel et de gestion pour faciliter l'élimination des HFC et l'introduction de technologies de remplacement à faible PRP.

#### Observations du Secrétariat

7. Le Secrétariat a fait remarquer que les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie comptent parmi les 17 pays visés à l'article 5 qui ont décidé de fournir des contributions supplémentaires<sup>4</sup> afin d'offrir un soutien accéléré à la mise en œuvre de l'élimination des HFC dans les pays visés à l'article 5. Les contributions engagées s'élèvent 2 000 000 \$US pour l'Italie et à 3 200 000 \$US pour l'Allemagne.

8. Afin d'aider à la préparation et à la présentation des demandes concernant les activités de facilitation, le Secrétariat a préparé un guide pour les activités de facilitation de l'élimination des HFC, qui a été présenté aux agences bilatérales et d'exécution lors de la réunion de coordination inter-agences<sup>5</sup>. Le Secrétariat note que les demandes présentées pour les activités de facilitation ont suivi les directives énoncées dans le guide.

9. Outre les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie (à titre d'agences bilatérales), les quatre agences d'exécution ont présenté, au nom des 59 pays visés à l'article 5, des demandes de financement des activités de facilitation, conformément à la décision 79/46. Au sous-paragraphe e) de la décision, le Comité a décidé que les demandes de financement des activités de facilitation présentées à la 80<sup>e</sup> réunion seraient financées dans la mesure du possible à partir des contributions volontaires supplémentaires fournies par les pays non visés à l'article 5. Afin de faciliter l'examen et les discussions par les membres du Comité, et vu les modalités de financement convenues au sous- paragraphe 79/46 e), le Secrétariat a inclus une liste de toutes les demandes de financement des activités de facilitation présentées à la 80<sup>e</sup> réunion, avec les niveaux de financement et les agences concernées, dans le document sur l'Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets<sup>6</sup>.

10. Le Secrétariat a examiné les demandes de financement des activités de facilitation et a conclu qu'elles satisfaisaient toutes les exigences de la décision 79/46, comme cela est noté ci-après :

- a) Les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie ont présenté des lettres d'approbation des gouvernements des sept pays visés à l'article 5, qui énoncent leur intention de déployer tous les efforts possibles pour ratifier le plus rapidement possible l'Amendement de Kigali;
- b) Les sept propositions de projet comportaient une description détaillée de chacune des activités de facilitation, les arrangements institutionnels, la répartition des coûts et le calendrier de mise en œuvre;
- c) Toutes les propositions seront mises en œuvre dans les 18 mois.

---

<sup>4</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/53.

<sup>5</sup> Montréal, 5-7 septembre 2017. Les agences bilatérales et d'exécution se sont réjouies de l'élaboration de ce guide.

<sup>6</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/22.

11. Les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie ont précisé que le financement demandé pour les activités de facilitation, si approuvé par le Comité exécutif, serait considéré comme partie intégrante de leurs contributions supplémentaires au Fonds multilatéral.

#### Préparation des projets relatifs aux HFC (décisions 78/3 g) et 79/45)

12. Le gouvernement de l'Allemagne a également soumis une demande pour la préparation du projet de reconversion d'une ligne de production d'appareils de climatisation mobiles en Chine, le HFC-134a étant remplacé par du CO<sub>2</sub>. La technologie à base de CO<sub>2</sub> proposée est déjà appliquée dans certains modèles d'automobiles en Allemagne; un prototype de compresseur à CO<sub>2</sub> pour les climatiseurs mobiles est déjà produit et testé par un fabricant local chinois. L'entreprise bénéficiaire du projet et la quantité de HFC à éliminer ne seront précisées qu'au cours de la préparation du projet.

#### Observations du Secrétariat

13. Outre le gouvernement de l'Allemagne (à titre d'agence bilatérale), le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale ont présenté une demande de financement pour la préparation de projets d'investissement relatifs à l'élimination des HFC dans le secteur de la consommation de 10 pays visés à l'article 5, et de quatre projets d'investissement (entièrement élaborés) relatifs à l'élimination du HFC-134a en Argentine<sup>7</sup>, au Bangladesh<sup>8</sup>, en Colombie<sup>9</sup> et au Mexique<sup>10</sup>, conformément aux décisions 78/3<sup>11</sup> et 79/45<sup>12</sup>. Le Comité exécutif aurait besoin d'examiner toutes les propositions de projets relatifs aux HFC présentées à la 80<sup>e</sup> réunion, en notant les critères de sélection (c.-à-d., technologie proposée, reproductibilité et répartition géographique des propositions) et les modalités de financement (c.-à-d., dans la mesure du possible, être financée à partir des contributions volontaires versées par les pays non visés à l'article 5, après avoir accordé la priorité aux activités de facilitation<sup>13</sup>). Afin de faciliter l'examen et les discussions par les membres du Comité, le Secrétariat a inclus une liste de toutes les demandes de financement des activités de facilitation présentées à la 80<sup>e</sup> réunion, avec une brève description, la technologie sélectionnée, les niveaux de financement et les agences concernées, dans le document sur l'Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets.<sup>14</sup>

<sup>7</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/30.

<sup>8</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/32.

<sup>9</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/38.

<sup>10</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/45.

<sup>11</sup> Le Comité exécutif a notamment décidé d'envisager l'approbation d'un nombre limité de projets portant sur les HFC, dans le secteur de la fabrication seulement, afin que le Comité exécutif puisse acquérir de l'expérience dans les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation associés à la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, étant entendu que tout pays visé à l'article 5 ayant soumis un projet aura ratifié l'Amendement de Kigali ou soumis une lettre officielle précisant l'intention du gouvernement de ratifier l'Amendement; qu'aucun soutien financier supplémentaire ne sera disponible jusqu'à la réception de l'instrument de ratification par le dépositaire des Nations Unies à New York, et que toute quantité de HFC réduite en conséquence du projet sera soustraite du point de départ.

<sup>12</sup> Le Comité exécutif a notamment réitéré la décision 78/3 g) et décidé d'examiner les propositions de projet d'investissement en lien avec les HFC en fonction des critères suivants : les projets doivent porter sur des entreprises individuelles ayant décidé de reconvertir leurs activités à des technologies bien éprouvées, doivent être facilement reproductibles dans le pays, la région et le secteur, et doivent tenir compte de la répartition géographique; les projets doivent être entièrement mis en œuvre dans les deux ans suivant leur approbation; les rapports d'achèvement des projets concernés doivent être exhaustifs et comprendre tous les détails sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation admissibles, ainsi que sur toutes économies réalisées pendant la reconversion et les facteurs ayant facilité la mise en œuvre.

<sup>13</sup> Décision 79/45 d).

<sup>14</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/22.

14. En ce qui a trait à la demande concernant la préparation du projet relatif aux HFC en Chine, le Secrétariat a constaté que les propositions respectaient toutes les exigences des décisions 78/3 g) et 79/45, en plus de se conformer aux décisions portant sur le financement de la préparation des projets.

### **Recommandations**

15. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) En rapport avec les projets portant sur les HCFC, prier le Trésorier de compenser les coûts des projets bilatéraux approuvés lors de la 80<sup>e</sup> réunion, comme suit :
  - i) XX \$US (y compris les coûts d'appui d'agence) en fonction du solde de la contribution bilatérale de la France pour 2017;
  - ii) XX \$US (y compris les coûts d'appui d'agence), en fonction du solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne;
- b) En rapport avec les activités de facilitation de l'élimination des HFC :
  - i) Prendre note du fait que les demandes de financement des activités de facilitation présentées lors de la 80<sup>e</sup> réunion qui seront mises en œuvre par les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie, si elles sont approuvées par le Comité exécutif, seront considérées comme partie intégrante de leurs contributions supplémentaires au Fonds multilatéral;
  - ii) Examiner les demandes de financement des activités de facilitation pour l'élimination des HFC dans les sept pays visés à l'article 5 figurant au tableau 2 ci-dessus, dans le contexte des discussions sur les propositions de projets relatifs aux HFC, décrites dans le document sur l'Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/22); et
- c) En rapport avec les demandes pour la préparation des projets d'investissement relatifs aux HFC :
  - i) Prendre note du fait que la demande de financement présentée lors de la 80<sup>e</sup> réunion qui sera mise en œuvre par le gouvernement de l'Allemagne, si elle est approuvée par le Comité exécutif, sera considérée comme partie intégrante de ses contributions supplémentaires au Fonds multilatéral;
  - ii) Examiner la demande pour la préparation du projet de reconversion d'une ligne de production d'appareils de climatisation mobiles en Chine, figurant au tableau 2 ci-dessus, dans le contexte des discussions sur les propositions de projets relatifs aux HFC décrites dans le document sur l'Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/22).